

Langue Français

La loi n° 55-01 précitée a élargi le périmètre du Service Universel qui a été redéfini comme un service de télécommunications et non seulement un service téléphonique en y incluant la fourniture des services à valeur ajoutée et notamment ceux permettant l'accès à l'internet.

Cette nouvelle définition comprend :

- Au minimum, un service téléphonique de base d'une qualité spécifiée à un prix abordable ;
- Les services obligatoires, consistant à l'acheminement des appels d'urgence, la fourniture d'un service de renseignements et d'un annuaire sous forme imprimée ou électronique ;
- Les services liés à l'aménagement du territoire, comprenant la desserte du territoire national en cabines téléphoniques et/ou la desserte en moyens de télécommunications des zones périphériques urbaines, des zones industrielles et des zones rurales ;
- Les services à valeur ajoutée et notamment les services permettant l'accès à l'internet.

Missions: [Présentation](#)

All

Source URL: <https://www.anrt.ma/accordeon/perimetre-du-service-universel#comment-0>